



Mise en ligne le 15/12/2025

Décision du maire n° 2025.189

OBJET Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'association Unaape Tournesol dans le cadre de l'organisation de vente de gâteaux.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Unaape Tournesol sollicite la commune de Chessy pour un emplacement afin de tenir un stand de vente de gâteaux sur le parvis du groupe scolaire Tournesol ;

que cette activité n'entre pas en concurrence avec le commerce de proximité en place ;

Décide

Article 1^{er}

La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec l'association Unaape Tournesol. Cette dernière est autorisée à occuper de manière temporaire, précaire et révocable le domaine public parvis du groupe scolaire Tournesol les vendredis 5,12 et 19 décembre 2025.

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une journée. Elle ne pourra pas être prorogée.

Article 3

Les recettes en résultant sont prévues à cet effet au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251205-DEC_2025_189-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Registre des décisions du maire - 2025

Décision du maire n° 2025.189

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 5 décembre 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251205-DEC_2025_189-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Registre des décisions du maire - 2025